

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

PENETENTAIRE ET DE LA REINSERTION

ETABLISSEMENT DE READAPTATION SIDI BEL ABBES

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF): 408004001022141

MISSE EN DEMEURE N°01

- Vu au marché n°02 du 07/04/2026 visé par le commission des marché de la wilaya de sidi bel abbés Visa n° 29/2026 le 17/03/2026 conclue avec Mr/ ADEL YASSINE adresse : **cite Sidi Djilali Tranche Zone Nord Section 05 Local N°03 Sidi Bel Abbés**, portante fourniture au profite de l'établissement de Réadaptation sidi bel abbés et son annexe l'établissement de Rééducation Ras El Ma. En denrées alimentaires (**Lot N° 02 : lait et deriver et Lot n°04 : Viande Rouge et Viande Blanche Fraiches**), pour l'année budgétaire 2026

Vu au non-respect des quantités demandes dans les bons de commande et la qualité des produits. le retarde répéter dans la fourniture des produit, nomines dans les clauses du marches.

- Conformément aux disposition des articles 90-91-92 et93 de la loi 12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marche publics, modifier et complété, et l'article n° 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n° 246-15 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publique.
- L'établissement de réadaptation de sidi bel abbés, sis a rue Khaier Nbia cité Larbi Ben Mhidi sidi bel abbés, oriente mis en demeure n°01 a Mr/ ADEL YASSINE adresse : **Cite Sidi Djilali Tranche Zone Nord Section 05 Local N°03 Sidi Bel Abbés**, Pour :
- le respect des délais de livraison.
- Pour le respect des quantités demandez dans les bons de commande, et la qualité des produits
- En cas ou le co-contractant ne répond pas pour remédier a ses obligations contractuelles ci-dessus mentionné l'établissement de réadaptation sidi bel abbés s'oblige a prendre les démarche répressive législatives et réglementaire.
- Cette mise en demeure et applicable dans un délai de quarante-huit (48) heurs à compter de la date de ca première publication dans la Presse Nationale, la presse électronique et le BOMOP.